

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00273

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LORETTE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 122
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 26
Nombre de voix : 102

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, Thierry NITCHEU, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN

RECUE EN PREFECTURE

Le 04 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240530-D20240027310

Date de mise en ligne : 04 juin 2024

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Thierry NITCHEU,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Laura CINIEMI,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Evelyne ORIOL,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Philippe DENIS,
Mme Véronique FALZONE, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT,
M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, M. Marc PETIT, M. Jacques PHROMMALA,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Christian SERVANT, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 MAI 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu les articles R.104-28, et R.104-37 du Code de l'Urbanisme concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable, et notamment les articles R.104-33, à R.104-37 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lorette approuvé le 04 octobre 2018 et modifié le 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis conforme favorable exprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°2023-ARA-AC-3212 du 17 octobre 2023, sur l'absence d'incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine du projet de modification du PLU de Lorette dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, et l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la délibération n° CM 2023-00611 du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 approuvant la décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 PLU de la commune de Lorette à évaluation environnementale, en conformité avec l'avis n°2023-ARA-AC-3212 du 17 octobre 2023, rendu par l'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération n° CM 2024-00058 du Conseil Métropolitain du 8 février 2024 relative aux modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Lorette ;

Vu les avis des Personnes Publique Associées (PPA) ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Lorette ;

Sept des Personnes Publiques Associées ont répondu.

Trois ont émis un avis. :

- L'État a émis un avis favorable sous réserve de réduire la surface de terrain afin de d'atteindre les objectifs de densification fixés par le SCoT,

- le Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire a émis un avis défavorable aux motifs de manque de justification, de sous-optimisation du foncier, de la sous-densité proposée qui ne permet pas d'atteindre les objectifs de densité du SCoT, et de la non prise en compte de la trajectoire de sobriété foncière. Il estimerait nécessaire de bâtir une OAP,
- Le Département de la Loire a émis un avis favorable.

Les quatre autres n'ont pas d'observation ou ne sont pas concernées par la modification :

- La Chambre d'Agriculture et l'INAO n'ont pas d'observation,
- RTE (Réseau de Transport d'Électricité) et GRT Gaz ne se considèrent ni concernés ni impactés par le projet. Mais RTE profite de cette modification pour transmettre des éléments d'analyse pour la mise en conformité du PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas donné d'avis.

Il est rappelé que la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Lorette consiste au reclassement d'une partie de parcelle, située rue du Stade au sud de la commune, de la zone d'équipements UL en zone d'habitat mixte UC afin de permettre un projet d'habitat individuel dans un secteur pavillonnaire.

Il est précisé que ce projet de modification reclasse 3 390 m² de surface de la zone UL équipements en zone UC. Ces 3 390 m² englobent des voiries et une bande de stationnement le long de la rue du Stade, et en réalité, la superficie de terrain qui serait affectée à l'urbanisation est plus réduite et représente 2 300 m².

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public du 28 février au 29 mars 2024 inclus, selon les modalités définies dans la délibération susvisée.

Aucune remarque n'a été formulée par le public sur les registres des dossiers mis à disposition en Mairie de Lorette, au siège de Saint-Etienne Métropole, et non plus via le mail contact dédié du site internet de Saint-Etienne Métropole sur le dossier en format dématérialisé.

Il est proposé de prendre en compte les avis de l'Etat et du SCoT afin d'atteindre l'objectif de densité du SCoT de 25 logements à l'hectare, ce qui, pour le terrain d'assiette de 2 300 m² représente 5 à 6 logements, prévus en individuel dense afin de s'inscrire dans la morphologie urbaine du secteur résidentiel de maisons individuelles.

Ces éléments seront ajoutés dans la notice explicative de la modification du PLU dans sa version pour approbation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en Mairie de Lorette. Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lorette, au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public, et sera consultable sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et sur le site du Géoportail national de l'urbanisme.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorette ;**
- **autorise Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2024 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE